



SEANCE DU 24 JUIN 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 24 du mois de juin, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 18 juin 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 0

Procurations : 8

Votants : 27

Mesdames, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDELBERT, Maud RIBERA, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT.

Messieurs, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :

18 juin 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Martine BACON-CABY a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Madame Valérie CASTANDET

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Madame Isabelle ETCHEVERRY

Monsieur Gérard BERNARD a donné procuration à Madame Elise COUGOUREUX

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Monsieur André de POUMAYRAC de MASREDON a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Quitterie HILDELBERT

Objet : Création d'emplois permanents et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient (article L. 332-8.2° du Code général de la fonction publique)

VU l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois permanents à temps non complet au sein de la Direction Services à la Population, service Enfance pour assurer des missions d'accueil, d'animation et d'encadrement des enfants au sein du service Enfance-animation,



Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- DE CREER :

- un emploi permanent à temps non complet à raison de 33/35^{ème} heures par semaine à compter du 31 août 2024, sur le grade d'adjoint territorial d'animation, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour exercer les missions d'accueil, d'animation et d'encadrement des enfants au sein du service Enfance-animation,
- deux emplois permanents à temps non complet à raison de 32.5/35^{ème} heures par semaine à compter du 31 août 2024, sur le grade d'adjoint territorial d'animation, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour exercer les missions d'accueil, d'animation et d'encadrement des enfants au sein du service Enfance-animation,
- un emploi permanent à temps non complet à raison de 21/35^{ème} par semaine à compter du 31 août 2024, sur le grade d'adjoint territorial d'animation, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour exercer les missions d'accueil, d'animation et d'encadrement des enfants au sein du service Enfance-animation,

- PRÉCISE

- Que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 2 ans (maximum 3 ans) dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu des nécessités de service ;
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint territorial d'animation (IB :367) et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 25 mars 2024 ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

